

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Procès-verbal n° 08

Commune de Grézieu-la-Varenne

2020

10 DECEMBRE 2020

Du 10 décembre 2020 – n°8

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX DECMEBRE DEUX MIL VINGT

L'AN DEUX MIL VINGT

Le 10 DECEMBRE

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER

Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Elodie RELING, Nadine MAZZA, Anne-Virginie POUSSE, Fabienne TOURAIN, Laurence MEUNIER, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES et Messieurs Pierre GRATALOUP, Jean-Claude JAUNEAU, Olivier BAREILLE, Jean-Claude CORBIN, Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Hugues JEANTET, Clément PERRIER, Marc ZIOLKOWSKI

Pouvoirs :

Mme Béatrice BOULANGE donne pouvoir à Mme Monia FAYOLLE

Mme Fanny LEBAYLE donne pouvoir à Mme Elodie RELING (arrivée à 21h00)

M. Laurent FOUGEROUX donne pouvoir à M. Gilbert BERTRAND

M. Jacques MEILHON donne pouvoir à Mme Eliane BERTIN

Secrétaire de séance : M. Michel LAGIER

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 25

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 4

CONVOCATION EN DATE : 4 décembre 2020

DATE D’AFFICHAGE : 17 décembre 2020

Ordre du Jour du Conseil Municipal du 10 décembre 2020

B. ROMIER : Vous pensez à éteindre vos portables, sauf astreinte. Nous avons eu la commission générale lundi, où nous avons abordé le DOB, donc aujourd’hui nous allons peut-être le présenter plus rapidement et nous consacrer aux autres points.

A° Points donnant lieu à délibération :

1°- Election du secrétaire de séance :

B. ROMIER : Est-ce qu’il y a un candidat ? Michel LAGIER ? Personne ne s’y oppose ?

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

| | |
|---------|------------|
| 29 VOIX | POUR |
| 0 VOIX | CONTRE |
| 0 VOIX | ABSTENTION |

Désigne Michel LAGIER comme secrétaire de séance.

2°- Validation du procès-verbal du 20 novembre 2020 :

B. ROMIER : Avez-vous des questions, des remarques, des coquilles concernant cette « petite » séance du 20 novembre ?

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

| | |
|---------|------------|
| 29 VOIX | POUR |
| 0 VOIX | CONTRE |
| 0 VOIX | ABSTENTION |

Valide le procès-verbal du 20 novembre 2020.

3°- Affaires générales :

a) Débat d'Orientations Budgétaires :

B. ROMIER : Nous allons commencer par le préambule, il faut savoir qu'il est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront définies dans le budget primitif et le Plan Pluriannuel du Mandat. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2021 devra répondre aux préoccupations de la population Gréziroise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2021, ainsi que la situation financière communale.

Le projet de loi de finances 2021 : Quels impacts pour les budgets des collectivités territoriales ?

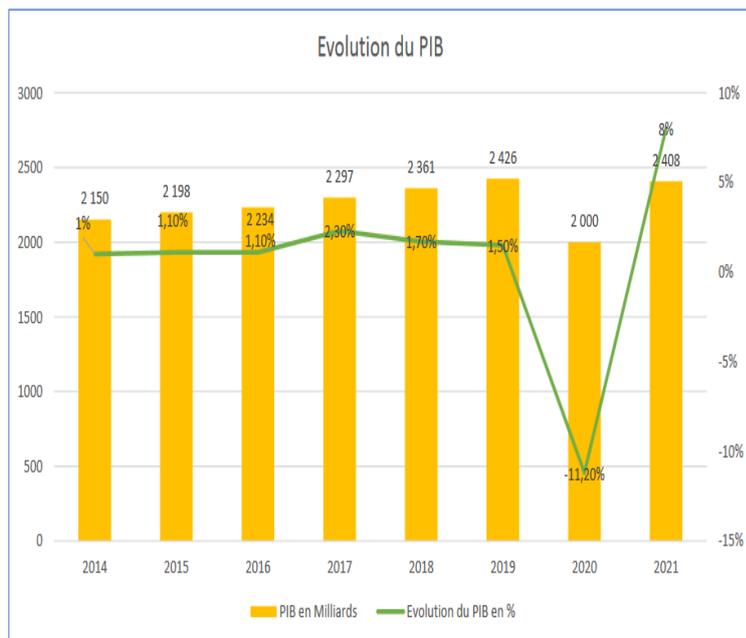
Enjeux et contexte :

« Après la loi de programmation des finances publiques qui a vu l'avènement de dispositions contraignantes pour les collectivités territoriales, la loi de finances 2021 s'inscrit dans le contexte de la crise COVID19. La loi de finances 2021 est une loi de finances d'exception. Elle entérine une explosion de la dette publique et amorce concomitamment un plan de relance de 100 milliards d'euros tout en poursuivant la réforme de la fiscalité, initiée en 2017. Un changement de règles, dont l'impact pour les collectivités territoriales est à anticiper. A l'aune de ces réformes et des nombreuses incertitudes quant à l'évolution de la crise sanitaire et ses potentielles répercussions sur les finances locales, l'élaboration d'un budget primitif « sincère » pour 2021, et d'une prospective pluriannuelle fiable pour les années à venir, est une véritable gageure.

I. SEIGLE-FERRAND : Nous allons commencer par un graphique qui reprend l'évolution du Produit Intérieur Brut (PIB).

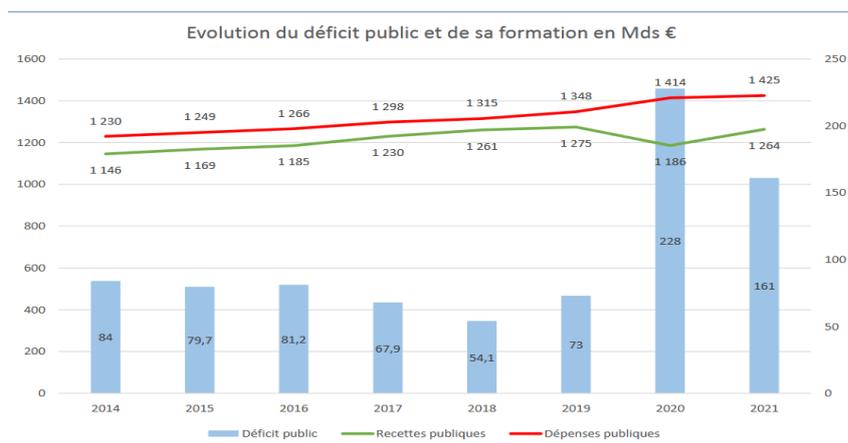
I. CONTEXTE NATIONAL :

A) Des dépenses publiques de plus en plus contraintes :



Le PIB de la France va chuter cette année de plus de 11%. Les baisses enregistrées aux 1^{er} et 2^{ème} trimestres, ne sont pas compensées par la hausse du 3^{ème} trimestre en sachant que le 4^{ème} trimestre va enregistrer les effets du déconfinement à partir du 30 octobre.

Evolution du déficit public et de sa formation : Il augmente très fortement en 2020.



Les prévisions de croissance :

| Exprimés en % d'évolution du PIB | FRANCE | | ZONE EURO | |
|---|--------|------|-----------|------|
| | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 |
| Commission européenne (été 2020) | -10,5 | 7,5 | -8,7 | 6,1 |
| FMI (octobre 2020) | -9,8 | 6,0 | -8,3 | 5,2 |
| OCDE (septembre 2020) | -9,5 | 5,8 | -7,9 | 5,1 |
| Banque de France / BCE (septembre 2020) | -8,7 | 7,4 | -8,7 | 5,2 |
| Hypothèse PLFI (après révision) | -11,2 | 8,0 | | |

Les prévisions de croissance sont marquées par une grande instabilité en raison de la crise sanitaire. La France enregistre une chute plus importante que la zone Euro en 2020 mais devrait bénéficier d'une croissance plus importante en 2021.

L'inflation devrait être moins importante qu'escomptée initialement, puisqu'elle serait de + 0,5% en 2020 selon les dernières prévisions gouvernementales et de + 0,7% en 2021.

B) Une réforme de la fiscalité qui se poursuit :

2020-2023 : Poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) pour l'ensemble des résidences principales.

Pour rappel, pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation a été définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. La TH est maintenue pour les résidences secondaires et les locaux professionnels. L'Etat compense cette perte par le transfert de la Taxe du Foncier Bâti (TFB) dévolue au département auquel il applique un coefficient correcteur.

Baisse des impôts de production :

Le plan de relance de l'économie a prévu de baisser les impôts de production. Ainsi la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) va baisser de moitié ce qui correspond à la part régionale soit 7,25 milliards d'euros qui doit être compensée par une part de la TVA. A cela s'ajoutera la réduction de moitié des impôts fonciers des locaux industriels : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et cotisation foncières des entreprises (CFE).

Article 13 de la loi de finances : simplification de la taxation sur l'électricité

D'ici 2023, les collectivités ne pourront plus délibérer sur le taux sur les consommations finales d'électricité avec pour impact prévisible une augmentation de la facture d'électricité qui pourrait atteindre jusqu'à 55€ par an.

Article 43 du PLF : Exonération de taxe d'aménagement (TA).

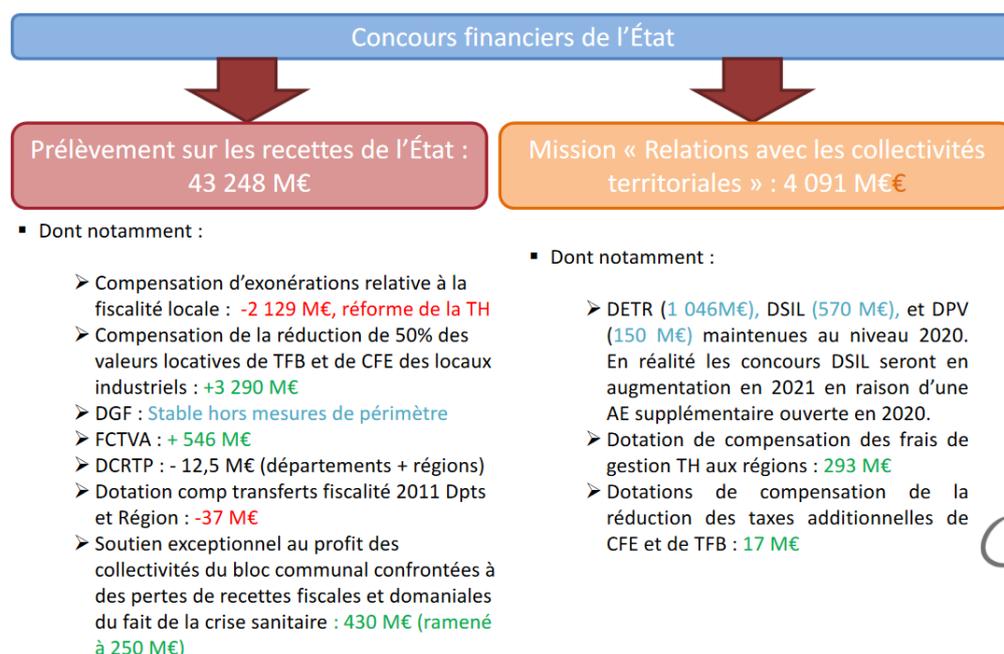
A compter du 1^{er} janvier 2023, les places de stationnements intégrées au bâti dans le plan vertical ou aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles seront exonérées de TA.

II. DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2021 POUR LES COLLECTIVITÉS :

Le PLOF 2021 entend préserver les finances locales malgré une perte d'autonomie fiscale.

En effet, pour limiter l'impact de la crise sanitaire sur les recettes communales la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020 a instauré une garantie de recettes fiscales et domaniales pour les communes sur la base de la moyenne des recettes des trois dernières années (2017-2019) afin de compenser des pertes de recettes dues à la crise sanitaire au-delà d'un certain seuil avec un montant minimum garanti de 1 000 €. Ce dispositif exceptionnel est reconduit pour un montant de 430 M€.

CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT POUR 2021 :



B. ROMIER : Nous allons percevoir 300 000 € de subvention pour les eaux pluviales. Quand nous avons étudié ce projet, nous nous étions dit que cela serait très bien si nous arrivions à 500 000 € de subvention. Nous avons donc déjà 300 000 € qui ne sont pas notifiés, mais qui ont été confirmé hier par Monsieur le Préfet.

Je vous rappelle également que nous avons touché, par le biais des amendes de police, un complément par rapport à la vidéo protection.

Est-ce qu'il y a des questions sur ces points ?

H. JEANTET : Pour les eaux pluviales, nous parlons de 300 000 € de subvention par le DSIL, et vous avez évoqué 500 000 à 600 000 €. Qui versera le complément ?

B. ROMIER : L'agence de l'eau.

H. JEANTET : Je croyais que l'agence de l'eau prenait beaucoup plus que cela ?

B. ROMIER : Non. Quand nous parlons de l'agence de l'eau, c'est uniquement pour les eaux pluviales. L'agence de l'eau ne nous finance pas la totalité des réseaux, mais uniquement certaines parties, par exemple les systèmes de tranchées drainantes, l'agence de l'eau peut les financer.

H. JEANTET : Qui met de l'argent dans ce projet ? Je me souviens que nous avons augmenté le budget, car justement il y avait les tranchées drainantes, est-ce que nous avons d'autres participations ?

B. ROMIER : Oui je pense, mais ce ne sera pas des sommes très importantes. Eventuellement le Département.

Nous pouvons redemander la DETR pour l'année 2021, mais la difficulté que nous allons rencontrer, c'est que les travaux vont débuter et qu'en principe, il faut les solliciter en amont.

Mais comme il y a plusieurs tranches, nous pourrions peut-être le soumettre pour une deuxième tranche de travaux. Les travaux, si tout va bien, commenceront début février.

H. JEANTET : Ce qui veut dire que sur les 1 600 000 €, nous pouvons espérer au moins 600 000 € de subvention ?

B. ROMIER : A l'époque, nous espérions toucher des subventions à hauteur de : 500 à 600 000 €, pour l'instant nous sommes assurés pour 300 000 € de subvention.

J-C. CORBIN : L'agence de l'eau va financer une partie « tranchées drainantes – infiltrations » sur tout le réseau d'eau pluviale par contre, pour ce qui est des « tuyaux », ils ne vont pas subventionner, et il ne faut pas oublier que dans notre projet, nous avons environ 450 ou 500 000 € qui seront dédiés au bassin. Le bassin, lui, n'aura pas de subvention de l'agence de l'eau. Donc nous aurons des subventions pour tout ce qui va être tranchées drainantes.

H. JEANTET : Concernant le budget prévisionnel des recettes d'investissement, prévision 2021, nous sommes à 132 208 €. Pourquoi nous n'avons pas directement les 300 000 € si nous sommes déjà assurés de la subvention ?

B. ROMIER : Cette information est une « promesse orale ». Nous avons toujours dit que pour ne pas anticiper, nous n'inscrivons pas les subventions qui n'ont pas été notifiées par écrit. Nous ne pouvons avoir que des bonnes surprises. Déjà les 300 000 € qui ne figurent pas, cela sera forcément une bonne surprise.

Suite à la discussion que j'ai eu avec Monsieur le Sous-Préfet concernant la salle des fêtes, nous aurons « quelque chose » dans la mesure où nous sommes dans une « bonne période ». Nous sommes d'accord que dans le BPI que nous allons vous présenter, il manque volontairement les subventions qui ne sont pas notifiées, ce qui nous amène une certaine souplesse. Le PPI n'est pas figé, il tiendra compte des changements.

III. LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE GRÉZIEU-LA -VARENNE ET LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES FIN 2020 :

Suite aux élections, les élus se sont engagés sur un nouveau programme d'investissement ambitieux sur leur mandat de près de 13 Millions d'euros.

Au niveau de la section de fonctionnement, les dépenses et recettes de l'année 2020 ont été bouleversées avec l'épidémie de la COVID19 et les retombées économiques devraient encore impacter notre budget 2021, cependant, il a été décidé de présenter le budget 2021 sans en tenir compte. Les impacts éventuels seront matérialisés via des décisions modificatives.

B. ROMIER : C'est vrai que l'année 2020 a été bien bouleversée par la COVID, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement. Nous avons décidé de se fier aux autres années précédentes et pas à 2020.

Il y aura forcément des modifications budgétaires en cours d'année.

A) Section de fonctionnement :

1. Evolution des dépenses de fonctionnement :

| DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------------------|--|
| | CA 2018 | CA 2019 | CA PROVISoire 2020 | Evolution CA 2020/ CA 2019 en % | Evolution CA 2020/CA 2019 en euros |
| Charges à caractère général | 833 123.00 € | 790 538.56 € | 795 118.40 € | 0.58% | 4 579.84 € |
| Dépenses de personnel | 1 477 599.00 € | 1 529 174.20 € | 1 607 018.00 € | 5.09% | 77 843.80 € |
| Autres charges de gestion courante | 410 802.00 € | 406 140.85 € | 396 703.82 € | -2.32% | 9 437.03 € |
| Atténuation de produit | 169 640.00 € | 154 228.47 € | 153 939.90 € | -0.19% | 288.57 € |
| Charges financières | 104 430.00 € | 75 066.53 € | 61 338.57 € | -18.29% | 13 727.96 € |
| Charges exceptionnelles | 14 334.00 € | 26 849.40 € | 15 811.41 € | -41.11% | 11 037.99 € |
| TOTAL DEPENSES REELLES | 3 009 928.00 € | 2 981 998.01 € | 3 029 930.10 € | 1.61% | 47 932.09 € |

| DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|--|--|
| | BP 2020 | CA PROVISoire 2020 | % Réalisation CA PROVISoire 2020/BP 2020 | Evolution CA 2020/ BP 2020 en euros |
| Charges à caractère général | 892 839.00 € | 795 118.40 € | 89.06% | - 97 720.60 € |
| Dépenses de personnel | 1 608 520.00 € | 1 607 018.00 € | 99.91% | - 1 502.00 € |
| Autres charges de gestion courante | 412 718.00 € | 396 703.82 € | 96.12% | - 16 014.18 € |
| Atténuation de produit | 161 600.00 € | 153 939.90 € | 95.26% | - 7 660.10 € |
| Charges financières | 64 500.00 € | 61 338.57 € | 95.10% | - 3 161.43 € |
| Charges exceptionnelles | 13 160.00 € | 15 811.41 € | 120.15% | 2 651.41 € |
| TOTAL DEPENSES REELLES | 3 153 337.00 € | 3 029 930.10 € | 96.09% | - 123 406.90 € |

Les charges à caractère général (Chapitre 011)

En 2020, les décisions administratives de fermeture totale ou partielle de certains services tels les écoles, les salles de sports, les salles accueillant du public ont entraîné une baisse de certaines dépenses en particulier :

- Les frais de gaz (locaux non chauffés)
- Les frais d'alimentation au restaurant scolaire
- Les frais de fêtes et cérémonies (annulation Grézieu Nature, 8 décembre ...)

Il a été également publié un magazine municipal de moins.

Les autres dépenses augmentent légèrement en particulier les contrats de maintenance avec de nouvelles obligations légales et de nouveaux équipements

Les dépenses de personnel (Chapitre 012)

Les dépenses de personnel en 2020 marquent une augmentation prévue (+5%) avec en particulier :

- L'arrivée d'une ATSEM en contrat d'apprentissage à partir de septembre avec l'ouverture d'une 8^e classe
- De nombreux arrêts de travail de longue durée (2 agents longue maladie et 3 agents à mi-temps thérapeutique) nécessitant de nombreux remplacements.
- De la prise en compte du GVT et du PPCR

Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Ces charges ont légèrement diminué entre 2020 et 2019

Il faut constater la baisse des participations aux communes extérieures pour les dérogations scolaires.

Atténuation de produits (Chapitre 014)

| Nature | Mandaté 2019 | Réalisé 2020 | Ecart 2020/2019 en euros |
|--|--------------|---------------|--------------------------|
| 739115 PRELEVEMENT AU TITRE DE L'ART. 55 LOI SRU | 50 994.32 € | 47 215.70 € - | 3 778.62 € |
| 739211 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION | 1 573.15 € | 1 311.05 € - | 262.10 € |
| 739218 ATTRIBUTION COMPENSATION N-1 | - € | 262.15 € | 262.15 € |
| 739223 FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET | 101 661.00 € | 105 151.00 € | 3 490.00 € |

Charges financières (Chapitre 66)

Suite à l'extinction progressive des emprunts, celles-ci enregistrent une baisse de près de 13 000 € entre 2019 et 2020.

Sur l'année 2020, 2 contrats se sont achevés.

Charges exceptionnelles (chapitre 67)

En 2020, environ 6 500 € ont été réalisés suite à la décision d'annuler les loyers commerciaux sur un trimestre afin de soutenir nos commerçants obligés de fermer administrativement.

H. JEANTET : Il me semblait que les années précédentes, nous basculions 300 000 € ?

B. ROMIER : Oui, nous allons en parler après.

H. JEANTET : Oui, j'aimerais bien savoir où ils sont passés. S'ils ont été dépensés, cela veut dire que finalement nous n'avons pas si bien géré que ça.

B. ROMIER : Arminda ?

A. MARTINS-FERREIRA : Oui, les 300 000 € correspondent à une opération d'ordre, c'est pour cela qu'ils n'apparaissent pas, vous allez les retrouver dans la clôture du budget, quand nous réaffecterons les résultats de l'année précédente.

H. JEANTET : Donc on les trouve quand même bien quelque part.

B. ROMIER : Je vous le disais, vous verrez que les 300 000 € apparaissent dans la suite des tableaux.

A) Section de fonctionnement :

2. Evolution des recettes de fonctionnement :

I. SEIGLE-FERRAND : Les réalisations ont été supérieures aux prévisions 2020 et en légère baisse par rapport à 2019 (-2.08%)

Atténuation de charges (Chapitre 013)

Ce chapitre fluctue car il enregistre principalement les indemnités journalières et le Fonds de compensation du supplément familial.

En 2020 suite à de nombreux arrêts maladie ce dernier a encore augmenté par rapport à 2019 (+9 000 €).

Produits des services (Chapitre 70)

Ce chapitre fait apparaître une baisse due à la chute des recettes du restaurant scolaire et du service périscolaire suite à la fermeture imposée par la COVID (-45 300 €). Actuellement, le service constate toujours une baisse des effectifs estimés.

Impôts et taxes (Chapitre 73)

La baisse de 1.57 % s'explique essentiellement par des produits des droits de mutation moins importants (-55 300€) ainsi qu'une chute de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCE) de presque 23 000 €

Dotations et participations (Chapitre 74)

| NATURE | CA 2018 | CA 2019 | CA PROVISoire 2020 | variation annuelle sur la période en % | % évolution CA 2019/CA PROVISoire 2020 |
|--|--------------|--------------|--------------------|--|--|
| 7411 DOTATION FORFAITAIRE | 320 759.00 € | 313 600.00 € | 310 130.00 € | -1.67% | -1.11% |
| 74121 DOTATION DE SOLIDARITE RURALE | 63 689.00 € | 65 327.00 € | 67 850.00 € | 3.22% | 3.86% |
| 744 FCTVA | 5 958.57 € | 7 524.98 € | 8 570.83 € | 20.09% | 13.90% |
| 74718 AUTRES | 10 231.00 € | 1 620.82 € | - € | -92.08% | -100.00% |
| 74741 COMMUNES MEMBRES DU GFP | 9 620.56 € | 10 961.00 € | 10 267.00 € | 3.80% | -6.33% |
| 7478 AUTRES ORGANISMES | 68 654.91 € | 52 124.04 € | 67 755.68 € | 2.96% | 29.99% |
| 74832 ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE TAXE PROF. | 27 413.62 € | 16 871.00 € | 17 098.72 € | -18.55% | 1.35% |
| 74834 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES | 4 538.00 € | 6 494.00 € | 7 405.00 € | 28.57% | 14.03% |
| 74835 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION | 55 322.00 € | 62 721.00 € | 70 379.00 € | 12.79% | 12.21% |

Comme annoncé lors du DOB 2020, la DGF a légèrement diminuée (-3 470€) et le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle augmente sensiblement.

La Dotation de Solidarité Rurale progresse conformément à la loi de finances 2020, ainsi que les compensations des taxes foncières et d'habitations.

B) Section d'investissement :

1. Evolution des dépenses d'investissement :

| | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CAP 2020 | VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PERIODE |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--|
| DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT | 3 333 224 € | 3 817 506 € | 1 404 781 € | 1 397 737 € | -25,15 % |
| Dotations (D10) | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | |
| Subventions d'investissement (D13) | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | |
| Remboursement d'emprunt (D16) | 325 664 € | 497 044 € | 453 864 € | 386 358 € | +5,86 % |
| Total des opérations d'équipement | 2 992 407 € | 3 106 929 € | 0 € | 809 031 € | -35,34 % |
| Compte de liaison (D18) | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | |
| Immobilisation incorporelle (D20) | 15 153 € | 864 € | 107 160 € | 0 € | -100 % |
| Subventions versées (D 204) | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | |
| Immobilisation corporelle (D21) | 0 € | 20 450 € | 660 287 € | 111 438 € | ns |
| Immobilisation en cours (D 23) | 0 € | 192 219 € | 178 470 € | 4 800 € | ns |
| Autres immobilisations financières (D27) | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | |
| Opérations d'équipement (D45) | 0 € | 0 € | 0 € | 86 110 € | ns |
| Dépenses d'investissement imprévues (D020) | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | |
| Autres (hors 10,13,16,18,20,21,23,45) | 0 € | 0 € | 5 000 € | 0 € | |

En 2020, les dépenses d'investissement sont modérées eu égard au renouvellement du mandat et à la crise sanitaire.

B. ROMIER : Si nous faisons une rétrospective sur 2017, 2018, 2019, 2020 nous nous rendons compte que finalement, les dépenses réelles d'investissement, elles n'ont pas tellement variées. Elles restent relativement stables, par contre, le plus inquiétant concerne les dépenses réelles de fonctionnement. Il faudra peut-être que l'on s'interroge sur la façon de faire évoluer nos recettes si nous ne voulons pas que les deux courbes se rapprochent trop.

H. JEANTET : Concernant les recettes, dans les droits de mutation, comment se présentent-ils en 2020 par rapport à l'année COVID ?

B. ROMIER : Nous n'avons aucun chiffre pour l'instant pour 2020. Mais a priori, l'Etat les annonce à la baisse.

H. JEANTET : Sur les dernières années, nous étions plutôt en hausse ?

B. ROMIER : Oui.

H. JEANTET : Pour « opérations d'équipement » (D45), 86 110 € ?

B. ROMIER : De mémoire, il s'agit du fond de concours à la CCVL.

| PRINCIPALES DEPENSES INVESTISSEMENT 2020 | |
|--|--------------------|
| Libellé | CA PROVISOIRE 2020 |
| LOCAL TECHNIQUE ET FESTIF | 338 416.50 € |
| RESEAUX EAUX PLUVIALES | 84 174.74 € |
| DEPLOIEMENT INSTALLATION VIDEO PROTECTION | 44 548.20 € |
| MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS | 48 986.04 € |
| AMENAGEMENT DISTRIBUTEUR DE MONNAIE COMMUNAL | 41 567.92 € |

B. ROMIER : Concernant le DAB, la livraison des billets se fait devant le pressing. Ce qui permet de libérer l'ancienne place des convoyeurs en bas, et qui libère une « place » intéressante en lien avec le futur aménagement du site de l'ancienne école.

R. TORRES : Quand vous dites qu'il reste 650 000 € à réaliser en dépenses, cela veut dire qu'ils ont déjà été engagés mais pas réalisés ?

B. ROMIER : Oui.

R. TORRES : Quelles sont ces dépenses ?

M. FAYOLLE : Par exemple la signalisation que nous n'avons pas pu avancer.

B. ROMIER : Oui il y a aussi le local festif et technique, les TNI et la vidéo protection. Ce sont tous les travaux qui ont été engagés mais pas terminés.

A. Section d'investissement :

1. Evolution des recettes d'investissement :

| | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CAP 2020 | VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PERIODE |
|--|--------------------|------------------|--------------------|------------------|--|
| RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT | 3 702 923 € | 296 446 € | 1 174 326 € | 681 842 € | -43,11 % |
| Dotations, fonds divers (R10 hors 1068) | 363 621 € | 266 374 € | 671 856 € | 604 657 € | +18,47 % |
| Subventions d'investissement reçues (R13) | 300 452 € | 6 316 € | 197 687 € | 77 185 € | -36,43 % |
| Emprunt (R16) | 3 000 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | -100 % |
| Immobilisation incorporelle (R20) | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | |
| Subventions reçues (R204) | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | |
| Autres immobilisations (R21+R22+ R23) | 38 850 € | 23 469 € | 304 783 € | 0 € | -100 % |
| Participations et créances (R26) | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | |
| Autres immobilisations financières (R27) | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | |
| Autres (hors 10,13,16,20,204,21,22,23,26,27) | 0 € | 287 € | 0 € | 0 € | |

En 2020, les principales recettes d'investissement sont :

- FCTVA : 516 223.05 €

- Subventions : 77 185 € (à noter qu'environ 211 000 € de subventions notifiées seront reportées sur 2021)

A noter que la taxe d'aménagement a diminué de moitié en 2020 par rapport à 2019 (98 434 € en 2020 contre 191 500 € en 2019)

IV. ETAT DE LA DETTE :

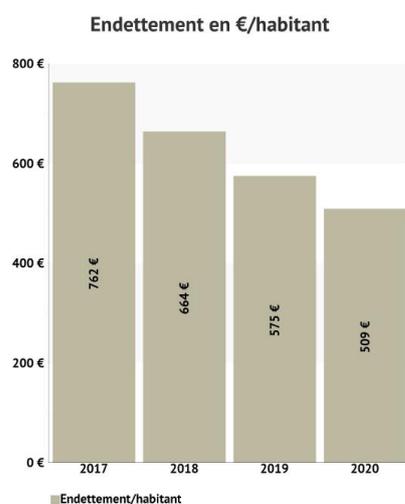
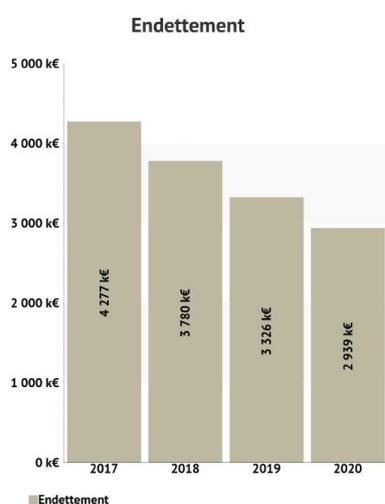
Au 31 décembre 2020 :

- ✓ Le capital restant dû s'élève à **2 939 317,59 €** pour 9 emprunts souscrits contre 11 en 2019
- ✓ L'extinction de la dette se présente comme suit :

| Ex. | Encours début | Annuité | Intérêts | Taux moy. | Taux act. | Amort. | Solde |
|------|---------------|------------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|
| 2020 | 3 325 663.37 | 449 904.34 | 63 558.56 | 1.99% | 2.05% | 386 345.78 | 449 904.34 |
| 2021 | 2 939 317.59 | 416 156.66 | 51 962.22 | 1.84% | 1.92% | 364 194.44 | 416 156.66 |
| 2022 | 2 575 123.16 | 338 616.81 | 41 287.40 | 1.66% | 1.74% | 297 329.41 | 338 616.81 |
| 2023 | 2 277 793.75 | 228 703.30 | 34 814.95 | 1.55% | 1.58% | 193 888.35 | 228 703.30 |
| 2024 | 2 083 905.39 | 182 586.44 | 31 649.94 | 1.52% | 1.52% | 150 936.50 | 182 586.44 |
| 2025 | 1 932 968.89 | 178 071.04 | 29 381.13 | 1.52% | 1.52% | 148 689.91 | 178 071.04 |
| 2026 | 1 784 278.98 | 175 810.95 | 27 121.04 | 1.52% | 1.52% | 148 689.91 | 175 810.95 |

ETAT DE LA DETTE AU 10 DECEMBRE 2020 :

| Réf. intern | Réf. Banqu | Libellé | Prêteur | Index | Encours | K initial | Date de début | Date de fin |
|-----------------|----------------|----------------|---------|-------------|-----------------------|-----------------------|---------------|-------------|
| 10 | 10127524861 | Acquisition d' | CE | FIXE 4.93 % | 21 022.95 € | 221 051.07 € | 25/02/2002 | 25/02/2022 |
| 18 | 780 7330 20138 | Acquisition fo | CM | FIXE 3.9 % | 21 254.08 € | 170 000.00 € | 30/03/2007 | 30/03/2022 |
| 19 | 3100403 | Acquisition fo | CE | FIXE 4.53 % | 105 338.47 € | 600 000.00 € | 30/10/2007 | 25/11/2022 |
| 2 | 5011955 | Investissement | CE | FIXE 4.44 % | 107 986.48 € | 500 000.00 € | 08/05/2008 | 25/05/2023 |
| 20 | 201387 | Investissement | CM | FIXE 4.15 % | 78 109.92 € | 600 000.00 € | 30/05/2007 | 30/05/2022 |
| 21 | 042995801 | Investissement | CA | FIXE 3.42 % | 3 876.15 € | 110 000.00 € | 15/04/2006 | 15/04/2021 |
| 23 | 5026246 | Investissement | CE | FIXE 4.24 % | 80 065.01 € | 300 000.00 € | 26/01/2009 | 25/01/2024 |
| 24 | A0117585000 | Investissement | CE | FIXE 1.52 % | 2 527 728.53 € | 3 000 000.00 € | 25/08/2017 | 25/01/2037 |
| 4 | 2078040 | Acquisition fo | CE | FIXE 4.04 % | 13 063.07 € | 150 000.00 € | 03/11/2006 | 25/11/2021 |
| Total: 9 | | | | | 2 958 444.66 € | 5 651 051.07 € | | |



V. PROSPECTIVE 2021 :

Le budget primitif 2021 a été construit avec la nouvelle équipe municipale qui a établi un Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) pour répartir l'ensemble des projets sur le mandat.

De nouvelles dépenses de fonctionnement et d'investissement ont été budgétisées, en particulier, dans le cadre de la protection de l'environnement et afin de pouvoir répondre aux projets de la participation citoyenne.

A)Section de fonctionnement :

1.Les dépenses de fonctionnement :

| DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--|--------------------------------------|
| | CA PROVISoire 2020 | BP 2020 | PREVISION BP 2021 | Evolution BP 2020+1/CA 2020 en % | Evolution BP 2021/ BP 2020en % |
| Charges à caractère général (D011) | 795 118.40 € | 892 839.00 € | 938 589.00 € | 18.04% | 5.12% |
| Dépenses de personnel (D012) | 1 607 018.00 € | 1 608 520.00 € | 1 710 118.00 € | 6.42% | 6.32% |
| Autres charges de gestion courante (D65) | 396 703.82 € | 412 718.00 € | 413 529.00 € | 4.24% | 0.20% |
| Atténuation de produit (D014) | 153 939.90 € | 161 600.00 € | 166 575.00 € | 8.21% | 3.08% |
| Charges financières (D66) | 61 338.57 € | 64 500.00 € | 51 000.00 € | -16.85% | -20.93% |
| Charges exceptionnelles (D67) | 15 811.41 € | 13 160.00 € | 6 440.00 € | -59.27% | -51.06% |
| TOTAL DEPENSES REELLES | 3 029 930.10 € | 3 153 337.00 € | 3 286 251.00 € | 8.46% | 4.22% |

Evolution des charges à caractère général

En 2021, il est prévu une hausse des charges à caractère général de près de 5,12 % par rapport au BP 2020, avec la prise en compte :

- ✓ De la hausse des effectifs scolaires et de la prise en compte du développement de l'alimentation de type approvisionnement local au sein du restaurant scolaire
- ✓ De la hausse du prix des fluides
- ✓ De l'intégration du budget LISS (Lien intergénérationnel Séniors et Solidaire) auparavant géré par le CCAS sur la commune
- ✓ De l'intégration des projets de développement durable et de mobilité (24 500€)
- ✓ D'un montant de 10 000 € dédié aux projets de participation citoyenne

R. TORRES : Concernant les charges à caractère général, est-ce que l'on peut revenir sur le processus du budget. Lors de la commission finances, il a été dit qu'il fallait investir dans un véhicule puis on a inscrit des réparations. Il faut savoir que d'après ce que vous nous avez dit, chaque agent technique a un véhicule. Ce véhicule sert uniquement à transporter une tondeuse d'un site à un autre. Nous nous sommes donc posés la question, pourquoi ne pas acheter une remorque ? Pourquoi on budget il n'y a plus la remorque ? De même la commission s'est interrogée sur une étude pour l'environnement ? Qu'en est-il ?

B. ROMIER : Concernant les véhicules, nous avons eu une COC à la CCVL où j'ai relancé l'idée, avec certaines communes, notamment Vaugneray, d'avoir un camion « commun », sachant que le camion nous sert de façon ponctuelle. Il faut s'inscrire dans une réflexion avec les communes proches.

En ce qui est du budget d'Olivier, c'est vrai qu'il y a eu un débat, il y a de grandes chances pour que la compétence « mobilité » passe à la CCVL. Tout ce qui est « études » voire

« travaux », cela passeront également à la CCVL. Cela permettrait de laisser une enveloppe pour l'environnement.

J-C. CORBIN : Le véhicule ne va pas trop mal, il peut encore faire une année le temps de réfléchir à la mutualisation.

O. BAREILLE : Concernant la partie mobilité, j'ai eu confirmation de la mise en place du futur établissement public si en terme d'éléments de coordination la CCVL va récupérer énormément de responsabilités

Focus sur les charges de personnel

Les dépenses de personnel devraient enregistrer une forte hausse en 2021, suite à la prise en compte de plusieurs facteurs :

- L'anticipation du remplacement d'agents actuellement en arrêt maladie (3 postes à temps complet et un poste à mi-temps)
- La prise en compte du 8^{ème} poste d'ATSEM sur l'année complète
- La rémunération des agents d'entretien pour le ménage de 2 classes supplémentaires au 1^{er} septembre 2020
- Le glissement vieillesse technicité (GVT)
- La poursuite du Parcours Professionnel Carrières Rémunérations (PPCR)
- La prise en compte du versement de la prime de précarité de 10% pour les CDD conclus à compter du 1^{er} janvier 2021, selon la loi de transformation de la FPT du 6 août 2019

H. JEANTET : Une question concernant les frais de fonctionnement du personnel, nous avons une ATSEM en contrat d'apprentissage, quand se termine son apprentissage ? Que nous reverse l'Etat en contrepartie ? Combien coûte la formation en CAP petite enfance ? Par rapport à un temps complet, quelle est l'économie que nous faisons sur ce poste-là ?

B. ROMIER : Nous souhaitons, pour différentes raisons, pas uniquement financières, essayer de repartir sur le même type d'apprentissage. Arminda

A. MARTINS-FERREIRA : C'est une formation sur 1 an. Concernant le coût de la formation, il y a une prise en charge de 50 %, par la commune, de ses frais de scolarité et le CNFPT prend également 50 % du coût de la formation. Donc aujourd'hui, les frais de formation reviennent à la commune à 2 500 €. Nous avons une aide du fait que cette jeune fille soit porteuse d'un handicap, nous pourrions avoir entre 60 et 70 % de sa prise en charge. Nous n'avons pas encore retenu les montants puisque le fond de compensation du handicap ne le verse qu'en une seule fois. Le dossier a été déposé, et en principe, nous devrions être informés des montants réels en janvier. C'est pour cela que dans les recettes de fonctionnement, cela n'a pas été anticipé non plus.

H. JEANTET : La question est de savoir si nous la conservons à son poste ou si nous partons sur un autre contrat ?

B. ROMIER : C'est un choix politique. Si nous la gardons à la rentrée, une fois qu'elle sera diplômée, nous n'aurons plus d'aide. Cela sera un processus « normal » de recrutement.

A) Section de fonctionnement :

2.Les recettes de fonctionnement :

| RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|------------------------------------|----------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| | CA PROVISoire 2020 | BP 2020 | PREVISION BP 2021 | Evolution BP 2021/CA 2020 en % | Evolution BP 2021/ BP 2020 en % |
| Atténuations de charges | 77 297.84 | 68 500.00 € | 102 500.00 € | 32.60% | 49.64% |
| Produits des services | 251 121.14 € | 316 267.00 € | 344 552.00 € | 37.21% | 8.94% |
| Impôts et taxes | 3 301 973.90 € | 3 267 648.00 € | 3 249 300.00 € | -1.60% | -0.56% |
| Dotations et participations | 561 304.23 € | 537 835.00 € | 523 285.00 € | -6.77% | -2.71% |
| Autres produits cessions) | 69 557.03 € 13 267.69 € | 67 345.00 € 2 500.00 € | 64 260.00 € 2 500.00 € | -7.62% -81.16% | -4.58% 0.00% |
| TOTAL RECETTES REELLES | 4 274 521.83 € | 4 260 095.00 € | 4 286 397.00 € | 0.28% | 0.62% |

Les recettes de fonctionnement n'augmentent que très légèrement par rapport aux recettes prévues au BP 2020(+ 0.62%).

Face aux différentes réformes prévues par la loi de finances 2021 (en particulier la suppression de la taxe d'habitation) et aux incertitudes engendrées par la crise sanitaire (en particulier sur les droits de mutation), les élus souhaitent rester prudents.

Focus sur la fiscalité :

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Taux taxe habitation | 11.90% | 11.90% | 11.90% | 11.90% | 11.90% | 11.90% | 11.90% | 11.90% |
| Taux taxe foncière propriétés non baties | 51.20% | 51.20% | 51.20% | 51.20% | 51.20% | 51.20% | 51.20% | 51.20% |
| Taux taxe foncière propriétés baties | 19% | 19% | 19% | 19% | 19% | 19% | 19% | 19% |

H. JEANTET : Une dernière question sur le fonctionnement, nous avons vu cité quelque part qu'éventuellement le service jeunesse reprendrait vie ? Est-ce que cela a été prévu dans le budget de fonctionnement ?

B. ROMIER : sachant que beaucoup de communes ont du mal à trouver ce poste de directeur, la COVID n'arrange pas les choses.

B) Section d'investissement

1.Evolution des dépenses d'investissement :

| Libellé | CP 2021 |
|--------------------------------------|----------------|
| RESEAUX EAUX PLUVIALES 906 | 1 697 569.00 € |
| AGRANDISSEMENT COUR ECOLE MATERNELLE | 150 000.00 € |
| Aménagement cuisine satellite | 120 000.00 € |
| EAUX PLUVIALES HORS OPERATION | 231 000.00 € |
| MISE EN ACCESSIBILITE | 45 000.00 € |
| PLU | 50 000.00 € |
| RÉCURRENT VOIRIE ET BÂTIMENTS | 308 542.00 € |
| RÉNOVATION LOGEMENTS | 120 000.00 € |
| SALLE DES FETES | 150 000.00 € |
| TERRAIN FOOT SYNTHETIQUE | 650 000.00 € |

En 2021, les élus ont inscrit les premières dépenses de leur mandat.

De même, des dépenses engagées sur 2020 non encore réalisées seront reportées pour un montant de 650 000 €.

La somme de 10 000 € est inscrite en dépenses de fonctionnement pour les demandes liées aux besoins des conseils de quartiers.

R. TORRES : Pourquoi sur le PPI nous avons mis la vidéo protection en 2021 à 171 950 € et pourquoi cela n'apparaît pas sur ce tableau ?

R. TORRES : La deuxième question, pourquoi la modification ?

B. ROMIER : Il y a plusieurs raisons pour la modification, nous avons eu un procès par rapport au PLU, nous avons été condamnés notamment sur les OAP qui étaient trop « architecturales ». Donc cette partie nous oblige à faire une modification du PLU pour adapter les OAP par rapport au jugement. Sachant qu'il y a eu appel.

B. ROMIER : A mon avis, pour que cela ne se fasse pas, il faudrait que les riverains obtiennent une annulation globale du PLU.

H. JEANTET : Pour les eaux pluviales, cela représente plus de 3 000 000 € de travaux sur 2021, est-ce que les services techniques sont paramétrés pour englober 3 000 000 € de travaux sur le plan technique et humain ?

B. ROMIER : C'est vrai que pour l'instant les services techniques ne sont pas assez nombreux

A. MARTINS-FERREIRA : Justement, en terme de démarches administratives, ce qui est le plus long ce sont les procédures de marchés publics. Nous avons vu avec la CCVL, nous allons pouvoir mutualiser certaines procédures.

A-M. MATHIEU : J'aimerais savoir à quoi correspond l'aménagement de la cuisine satellite ?

E. RELING : Nous allons réaménager l'intérieur de la cuisine actuelle de l'école élémentaire pour gagner plus de place.

A-M. MATHIEU : Est-ce que nous pourrions avoir des détails sur cet aménagement ?

E. RELING : Oui, nous aurons tout cela. Je vous les communiquerai.

B. ROMIER : Nous allons la modifier pour gagner 34 places supplémentaires au restaurant.

R. TORRES : Vous disiez tout à l'heure, qu'en garderie et restaurant scolaire, il y avait actuellement moins de monde.

E. RELING : Oui, c'est à cause de la COVID.

B) Section d'investissement :

2. Evolution des recettes d'investissement :

| PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2020 | | | |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | CA PROVISoire 2020 | BP 2020 | Prévisions 2021 |
| Dont FCTVA (R10222) | 516 223.05 € | 544 500.00 € | 133 610.00 € |
| Taxe d'aménagement (R10226) | 98 434.10 € | 15 000.00 € | 100 000.00 € |
| Subventions (13) | 401 016.90 | 312 640.33 € | 132 208.00 € |
| Excedent reporté (R001) prévisionnel au 03.12.2020 | | 1 167 876.66 € | 2 057 478.27 € |
| Excedent de fonctionnement capitalisé (R1068) prévisionnel au 03.12.2020 | 1 179 586.31 € | 1 179 586.31 € | 1 036 190.69 € |
| Virement prévisionnel de la section de fonctionnement prévisionnel au 03.12.2020 | | 1 106 568.00 € | 962 894.20 € |
| Restes à réaliser | | | 211 177.00 € |
| TOTAL | 2 195 260.36 € | 4 326 171.30 € | 4 633 558.16 € |

Le FCTVA devrait largement diminuer en 2020, il est calculé sur les dépenses d'investissement 2019

Par mesure de prudence, le montant de la taxe d'aménagement a été ramené à 100 000 €

PROSPECTIVE PLURIANNELE INVESTISSEMENT :

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | TOTAL |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------|-----------------|------------------|---------------------|
| DÉP. RÉCURRENTES | | | | | | | | | | |
| Dépenses récurrentes (D20+D21+D23) | 925 269 € | 25 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 400 000 € | 1 530 269 € |
| Subventions d'équipement versées | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Opérations pour compte de tiers (D45) | 86 110 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 86 110 € |
| Autres dépenses d'investissement | 0 € | 4 384 061 € | 3 038 209 € | 3 270 000 € | 850 000 € | 3 025 000 € | 495 000 € | 50 010 € | 0 € | 15 082 280 € |
| TOTAL DÉPENSES RÉCURRENTES : | 1 011 379 € | 4 409 061 € | 3 038 209 € | 3 300 000 € | 880 000 € | 3 055 000 € | 525 000 € | 80 010 € | 400 000 € | 16 698 659 € |
| PPI | | | | | | | | | | |
| ASRANDISSEMENT COUR ECOLE MATERNELLE | | 150 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 150 000 € |
| AMENAGEMENT ANCIENNE ECOLE MATERNELLE | | | 0 € | 75 000 € | 225 000 € | 2 600 000 € | 100 000 € | 0 € | 0 € | 3 000 000 € |
| Aménagement cuisine satellite | 120 000 € | | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 120 000 € |
| BUGALOWY école élémentaire | | | 200 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 200 000 € |
| CITY PARK | | | 300 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 300 000 € |
| CREATION 2° PANNEAU LUMINEUX | | | 21 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 21 000 € |
| DEVENIR ANCIEN LOCAL DE LA POSTE | | | 100 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 100 000 € |
| EAUX PLUVIALES HORS OPERATION | 231 000 € | | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 231 000 € |
| ECOLE MATERNELLE | 0 € | | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| LOCAL TECHNIQUE ET FESTIF 805 | 0 € | | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| MISE EN ACCESSIBILITE | 45 000 € | | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 45 000 € |
| PARTICIPATION CITOYENNE | 20 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 0 € | 320 000 € |
| PLU | 50 000 € | | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 50 000 € |
| RÉCURRENT VOIRIE ET BÂTIMENTS | 308 542 € | 300 000 € | 300 000 € | 300 000 € | 300 000 € | 300 000 € | 300 000 € | 0 € | 0 € | 1 808 542 € |
| REHABILITATION LOCALS COMMUNAUX | | | | | 75 000 € | 75 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 150 000 € |
| RENOVATION ABORDS DE LA HALLE | | | 50 000 € | 750 000 € | 200 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 1 000 000 € |
| RÉNOVATION LOGEMENTS | 120 000 € | | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 120 000 € |
| RESEAUX EAUX PLUVIALES 906 | 1 697 569 € | 757 209 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 2 454 778 € |
| SALLE DES FETES | 150 000 € | 1 150 000 € | 2 000 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 3 300 000 € |
| SIGNALETIQUE | | | 30 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 30 000 € |
| TERRAIN FOOT SYNTHETIQUE | 650 000 € | | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 650 000 € |
| VIDEO PROTECTION | 171 950 € | | 0 € | 45 000 € | 0 € | 0 € | 45 000 € | 0 € | 0 € | 261 950 € |
| TOTAL PPI : | 3 714 061 € | 2 958 209 € | 3 220 000 € | 850 000 € | 3 025 000 € | 495 000 € | 50 000 € | 0 € | 0 € | 14 312 270 € |
| TOTAL : | 1 011 379 € | 4 409 061 € | 3 038 209 € | 3 300 000 € | 880 000 € | 3 055 000 € | 525 000 € | 80 010 € | 400 000 € | 16 698 659 € |

B. ROMIER : Il convient de noter que dans les dépenses prévues en 2021, sont intégrés les travaux de la nouvelle cour de l'école de la Voie Verte pour 150 000 €. Des dépenses seront peut-être également à prévoir concernant le devenir de l'ancien local de la Poste.

Ce que j'évoquai en début de DOB, nous aurons des subventions qui n'ont pas été intégrées. Ce qui pourra nous laisser un peu de souplesse pour faire autre chose ou différemment.

H. JEANTET : Hier soir nous avons eu une réunion sur le Centre-Bourg et une réflexion sur la totalité des bâtiments qui ont été rénovés, je suis même intervenu pour dire qu'un bâtiment avait été préempté, il y a la salle des fêtes, la halle, l'aménagement de l'ancienne école, la Poste, l'aménagement du carrefour qui pose des problèmes de circulation, donc nous ne savions pas vraiment ce qu'était cette commission, nous avons eu l'impression que cela était compliqué. Donc je me réjouis, j'ai l'impression que les grands esprits se rencontrent. Par contre, dans la perspective financière, il y a plusieurs choses qui m'interpellent.

B. ROMIER : Alors, je ne sais pas ce qu'il s'est dit en détail, mais c'est bien que les commissions se réunissent, qu'il y ait une discussion même si nous ne sommes pas forcément d'accord.

H. JEANTET : L'aménagement de l'ancienne école maternelle est programmé pour 3 000 000 € alors que nous ne savons pas vraiment ce que nous allons y faire. Il ne démarrerait qu'en 2025, c'est-à-dire dans 5 ans. Ensuite, nous avons la salle des fêtes et l'ancienne école, et nous n'avons absolument aucun. Pour l'aménagement du carrefour. Dans les dépenses récurrentes, tout ce qui est entretien courant, imprévu etc.. Nous avons une somme assez importante pour la première année de 920 000 €, et nous avons 30 000 € pour les autres années. 30 000 € pour entretenir notre patrimoine bâti aujourd'hui, je trouve que cela est très court, j'ai peur que nous soyons obligés de faire beaucoup de décisions modificatives. Un city Park à 300 000 € je me demande s'il n'est pas plaqué en or, car pour 100 000 € nous en avons un tout à fait convenable. Alors est ce qu'il y a autre chose derrière le city Park, est-ce qu'il y a un autre aménagement de prévu ? Je trouve cela dommage que nous n'ayons pas d'orientations un peu plus précises. Nous avons l'acquisition de ce bâtiment dont je parlais tout à l'heure, est-ce qu'il n'y a pas une réflexion à avoir ?

La commission d'hier était parfaitement respectueuse, simplement, ce qui me manquait un peu, ce sont les orientations et les axes de travail. Par rapport à tout cela, je trouve qu'il manque quelque chose dans cette PPI.

B. ROMIER : Dans cette PPI, il y a de nombreux aménagements. Nous n'avons pas la capacité matérielle de conduire les deux gros projets de la salle des fêtes et l'aménagement de l'ancienne école maternelle en parallèle. D'autre part, nous nous étions engagés, pour les grands projets : la salle des fêtes, la halle, l'aménagement du site de l'ancienne école maternelle, indépendamment des quartiers, de faire réfléchir et participer la population. Il faut absolument que ce soit des personnes de Grézieu qui s'approprient le devenir du site de l'ancienne école maternelle.

H. JEANTET : Là où on se différencie, c'est que nous allons rénover la salle des fêtes. Nous allons imaginer des parkings, nous allons aménager et nous avons des idées pour le Centre-Bourg et les problèmes de sécurité, nous voulons rénover l'école maternelle pour y faire quelque chose, nous voulons aussi réaménager la halle et le parking. Je trouve que d'avoir un schéma d'ensemble, pour éviter de faire du coup par coup, je pense que cela serait intéressant que nous ayons quelqu'un qui travaille dessus.

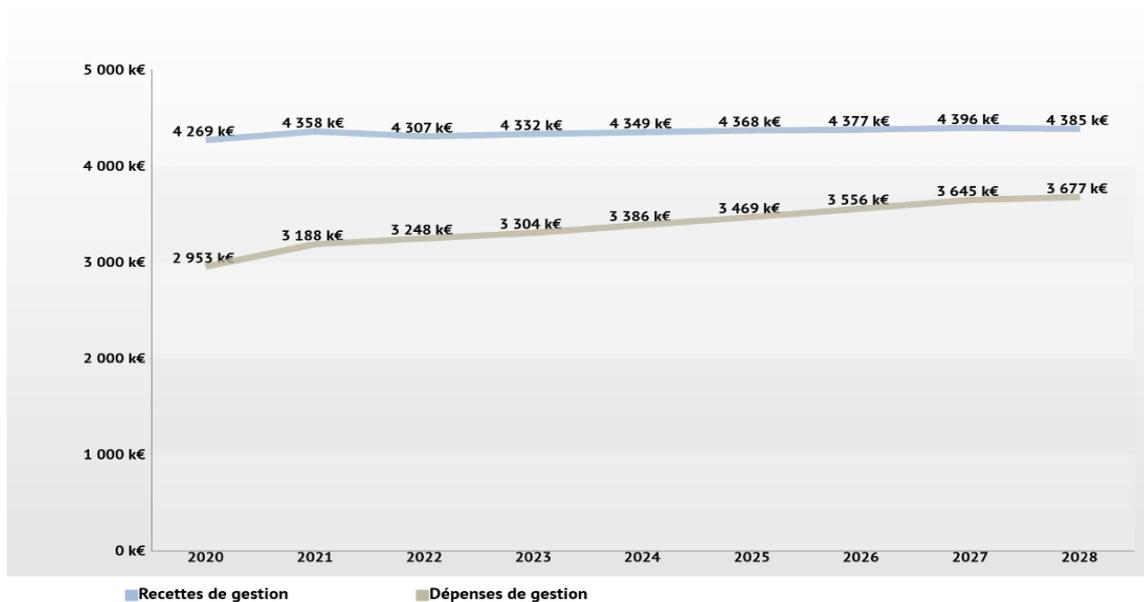
B. ROMIER : Je pense que les élus de Grézieu sont relativement, à mon avis, aptes à réfléchir sur ce plan d'ensemble.

H. JEANTET : Je pense que tout le monde est capable de réfléchir pour avoir de grands concepts, mais je pense que nous avons besoin d'un spécialiste, car chacun à son métier.

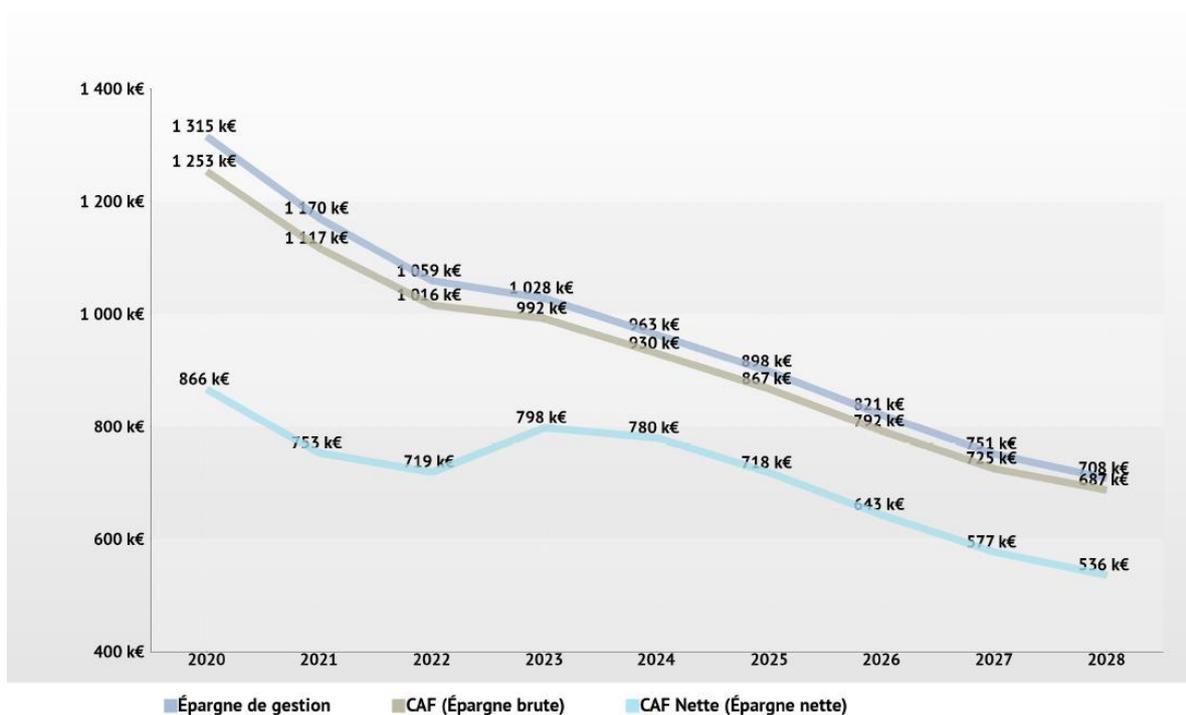
B. ROMIER : quelqu'un qui vient de l'extérieur c'est bien, mais il n'habite pas Grézieu, donc il n'a pas la sensibilité d'une personne de Grézieu au quotidien. C'est pour cela qu'il vaut mieux commencer par demander aux habitants de Grézieu, comme nous l'avons fait pour la salle des fêtes.

B. ROMIER : Pour le city Park, c'est environ 200 000 € ou 300 000 €. Le projet est de faire un city Park pour les « footeux », et une autre partie pour les autres disciplines.

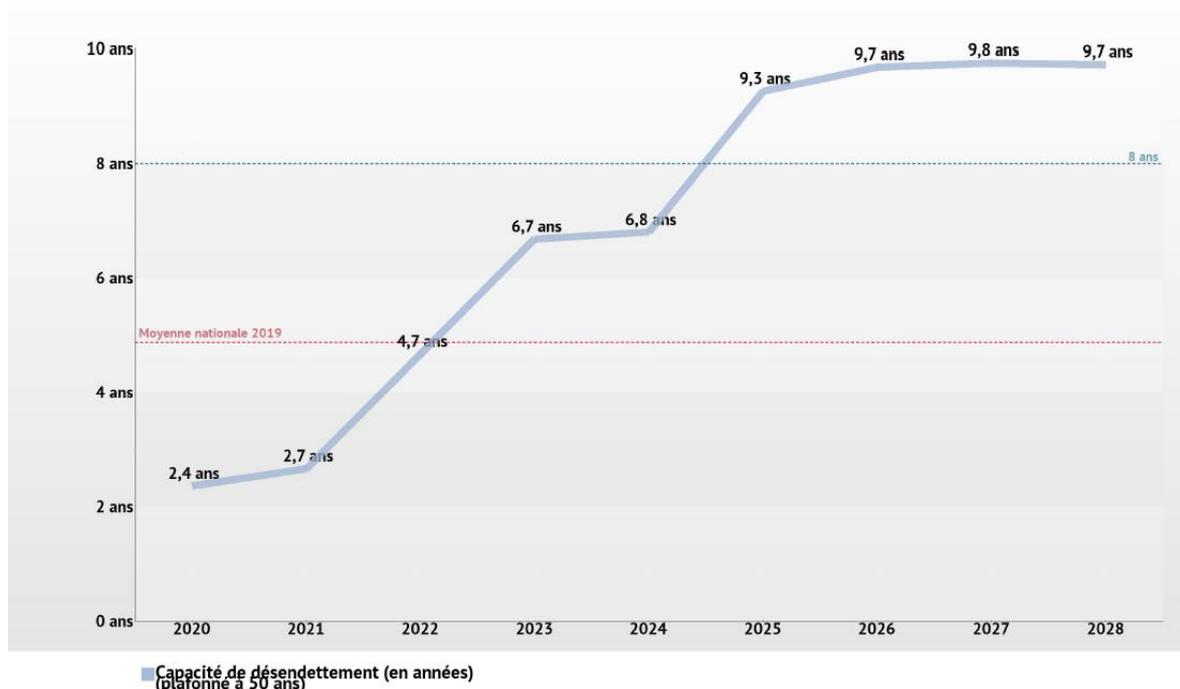
PROSPECTIVE PLURIANNELLE FONCTIONNEMENT :



B. ROMIER : Nous pouvons constater que les courbes se rapprochent, donc, dans les années à venir, nous devons être très vigilants.



B. ROMIER : La courbe remonte légèrement en 2023, avec la dette de la salle des fêtes et de l'aménagement du city Park.



I.SEIGLE-FERRAND : Nous avons terminé la présentation. Nous allons maîtriser les dépenses et les endettements. Nous avons un programme d'investissement ambitieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

| | |
|---------|------------|
| 29 VOIX | POUR |
| 0 VOIX | CONTRE |
| 0 VOIX | ABSTENTION |

Valide la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

b) COVID19 : Maintien du régime indemnitaire pour le mois de novembre :

I.SEIGLE-FERRAND : Monsieur le Maire vous informe que par délibération n° 2017/117 en date du 15/12/2017, actualisée par délibération, n° 2019/063 en date du 28/06/2019, le conseil municipal de Grézieu-la-varenne a instauré le principe d'un régime indemnitaire en faveur du personnel municipal tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel desdits agents.

L'article 2.3 de la délibération n° 2017/117 dispose que le régime indemnitaire est dégressif à raison d'1/30^{ème} par jour d'absence, et est supprimé à compter du 90^{ème} jour d'absence.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics liée à la Covid 19, le gouvernement a préconisé à l'ensemble des élus territoriaux de maintenir les régimes indemnitaires des agents placés en Maladie Ordinaire en raison de leur vulnérabilité à la Covid ou atteints du coronavirus ou en Autorisation Spéciale d'Absence.

Ainsi, en dérogation à la délibération n° 2017/117, je vous remercie de bien vouloir approuver le principe du maintien du RIFSEEP en faveur des agents territoriaux placés en Maladie Ordinaire en raison de leur vulnérabilité à la Covid, atteints du coronavirus, ou en Autorisation Spéciale d'Absence du 1^{er} au 30 novembre 2020, pendant la période de confinement.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

| | |
|---------|------------|
| 29 VOIX | POUR |
| 0 VOIX | CONTRE |
| 0 VOIX | ABSTENTION |

Valide le maintien du régime indemnitaire pour le mois de novembre.

c) Ouverture des crédits par anticipation :

B. ROMIER : Je vous rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en attendant l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 350 100.00 €.

Les dépenses en remboursement du capital de la dette peuvent être mandatées de droit avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Considérant que le budget 2021 ne sera voté que le 4 février 2021 et que des paiements sont susceptibles d'intervenir dès le mois de janvier, il conviendrait d'autoriser l'ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits ouverts au titre de l'année précédente, selon le détail ci-dessous :

| Chapitre | Opération | Désignation | Ouverture 2020 |
|-----------------|------------------|--|-----------------------|
| 20 | | Immobilisations incorporelles | 10 000 € |
| 21 | | Immobilisations corporelles | 15 000 € |
| 23 | | Immobilisations en cours | 100 000 € |
| | 212 | Travaux bâtiment voirie espaces verts 2021 | 215 100 € |
| | 909 | Aménagement agence postale | 10 000 € |
| TOTAL | | | 350 100 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

| | |
|---------|------------|
| 29 VOIX | POUR |
| 0 VOIX | CONTRE |
| 0 VOIX | ABSTENTION |

Valide l'ouverture des crédits par anticipation.

B° Point ne donnant pas lieu à délibération :

a) Questions Orales :

R. TORRES : En commission « finances », nous avons vu les participations scolaires, et j'ai posé une question concernant des participations scolaires pour les écoles privées, tu m'avais dit que tu allais le mettre en débat à ce conseil ?

B. ROMIER : Nous le ferons avant le budget, je ne sais pas sous quelle forme, peut-être une commission générale.

H. JEANTET : J'ai entendu dire qu'il y aurait peut-être une crèche privée qui souhaiterait s'installer à cote du pôle médical ? Je voulais savoir si cela était fondé ou pas ?

B. ROMIER : Il n'y a rien de fondé pour l'instant. On en parlera quand cela sera officiel.

H. JEANTET : Est-ce qu'il y a aussi, pour les anciens locaux de la Poste, des projets suffisamment avancés pour pouvoir en parler ? Car par exemple, j'ai découvert le nouveau magasin « vrac et un gramme » en passant devant, nous n'étions pas informés.

B. ROMIER : Nous n'avons pas non plus été informés. Concernant le bâtiment de La Poste, nous avons été sollicités par des commerçants. Mme SEIGNE FERRAND avec sa commission vie économique travaillent actuellement l'établissement d'un Appel à Projets.

Bernard ROMIER,

Maire de Grézieu-la-Varenne